

À l'école, je me protège et je protège les autres!

Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement seulement.

Masque bleu : applicable dans toutes les zones.

Masque rouge : applicable en zones orange et rouge seulement.

	Élèves du primaire ¹		Élèves du secondaire ²	Élèves FP et FGA ³	Personnel scolaire ⁴	Visiteurs
	1 ^{re} à la 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e années				
 Service de garde	 Si distanciation de 2 m respectée, pas d'obligation de porter le couvre-visage				 Si distanciation de 2 m maintenue avec les élèves	
 Salle de classe					 Si distanciation de 2 m maintenue avec les élèves	
 Cafétéria et cafés étudiants	 Lorsque la personne consomme de la nourriture ou un breuvage. La distanciation physique prévue doit toutefois être respectée.					
	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents			
 Site sportif ⁵ • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire • Terrain sportif extérieur	 Le port du couvre-visage et du masque de procédure n'est pas obligatoire pendant l'effort physique. La distanciation physique prévue doit toutefois être respectée pour les élèves de 5 ^e et 6 ^e année du primaire et pour ceux du secondaire.					
	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents à moins de 2 m	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents à moins de 2 m	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents à moins de 2 m		 ⁶	
 Salle de spectacle et auditorium Lorsque bien installé à sa place comme spectateur		 Lorsqu'assis à une distance de 1,5 m des autres spectateurs ⁷			 Si distanciation de 2 m maintenue avec les élèves	 Lorsqu'assis à une distance de 1,5 m des autres spectateurs
 Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école					 Salle du personnel	
 Transport scolaire et transport en commun						

1 Le port du couvre-visage ne concerne pas les élèves du préscolaire.

2,3 En zones orange et rouge, tous les élèves du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes doivent porter un masque de procédure plutôt qu'un couvre-visage. Celui-ci leur sera fourni par leur centre de services scolaire ou commission scolaire, selon le cas, à raison de deux fois par jour.

4 Le travailleur et l'employeur ont l'obligation de s'assurer que la hiérarchie des mesures de protection de la CNESST, du Réseau de santé publique en santé au travail et de l'Institut national de santé publique est respectée en toutes circonstances. Cela peut impliquer d'ajouter une protection oculaire lorsque l'employé se trouve à moins de 2 m de toute personne ne portant pas le masque médical. C'est dans le cas où l'analyse en arrive à la conclusion qu'aucun EPI n'est requis que le travailleur doit minimalement porter le masque dans les aires communes (sauf en salle de classe ou dans un bureau privé individuel).

5 Les élèves des 5^e et 6^e année du primaire et ceux du secondaire doivent conserver une distanciation de 2 m lorsqu'ils retirent leur masque pour faire de l'activité physique, même s'ils font partie du même groupe-classe.

6 Les enseignants d'éducation physique à la santé ne sont pas tenus de porter le masque médical lorsqu'ils enseignent dans les installations sportives de l'école et qu'une distanciation de 2 m est respectée avec les élèves.

7 Le couvre-visage et le masque de procédure ne sont pas requis si la distance de 1,5 m est respectée ou s'il s'agit d'occupants d'une même résidence ou d'une personne qui fournit un service ou un soutien.

Le port du couvre-visage et du masque de procédure s'ajoute aux autres mesures sanitaires